



Arrêté N° 2025-11-097
portant délégation de signature à Monsieur Jean BARDAIL
Membre du bureau syndical du SMGEAG

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

Vu la délibération n° CS2025-10-123/7 du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2025 autorisant le Président ou son représentant à signer les conventions pour la réalisation des travaux de la PPI accélérée par le conseil départemental avec l'accord et pour le compte du SMGEAG ;

Considérant que le Président du Syndicat n'a pas pris part au vote afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts dans le cadre de cette délibération ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'assurer la continuité de l'exécution de la délibération par une délégation de signature spéciale ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre du bureau syndical n'étant pas élu départemental, afin de signer la convention en toute impartialité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à M. Jean BARDAIL, membre du bureau syndical, pour signer au nom du SMGEAG les conventions à conclure avec le Conseil Départemental de Guadeloupe en application de la délibération du comité syndical précitée du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : Portée de la délégation

Cette délégation est une délégation spéciale, limitée auxdites conventions mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification à l'intéressé ;



Article 4 : Contrôle de légalité

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Fait à Gosier, le 19/11/2025

Le Président

Ferdy LOUISY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Basse-Terre, 34 chemin des Bougainvilliers 97100 Basse-Terre, dans le respect du délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informaticque « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié à M. Jean BARDAIL le 26 - 11 - 2025



26 NOV. 2025

Publié sur le site internet du SMGEAG le

AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

971-903001121-20251120-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-11-2025

Publication le : 21-11-2025